



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
La Cossonnière, La Vallée du Vau, Chemin du Hay, Rue  
de Vaussouvin, Rue de la Salle et Fouchault**

**DU 15/10/2025 AU 15/12/2025**

**MAIRIE DE VALLERES**

**Le maire de la commune de Vallères**

*Vu* la Loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

*Vu* le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-5 ;

*Vu* le Code de la route et notamment ses articles R 411-18, R411-25 et R 411-28 ;

*Vu* le Code de la voirie routière ;

*Vu* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

*Vu* la demande d'arrêté de circulation du 30/09/2025 effectuée par l'entreprise JEROME BTP représentée par Madame Maëva PERRIN sis ZA Carrefour en Touraine, 3 rue Yves Chauvin 37510 BALLAN MIRÉ, pour le compte de la CCTVI représentée par Monsieur Stéphane FOURNIER (ZA Isoparc 37250 SORIGNY)

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

**ARRETE**

**Article 1.**

A compter du 15/10/2025 jusqu'au 15/12/2025, le présent arrêté est applicable à l'intervention de l'entreprise JEROME BTP pour des travaux de « renouvellement du branchement AEP » aux lieux suivant : la Cossonnière, la Vallée du Vau, chemin du Hay, rue de Vaussouvin, rue de la Salle et Fouchault sur la commune de Vallères.

**Article 2.**

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise JEROME BTP, sous le contrôle du Service Technique Municipal.

**Article 3.**

L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

**Article 4.**

La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue et repliée par l'entreprise JEROME BTP sous leur responsabilité.

En fonction des besoins de chantier :

- La chaussée sera rétrécie pendant la durée des travaux (empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3m)

#### **Article 5.**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les planter auront disparu (présence d'agents, d'engins et d'obstacles)

#### **Article 6.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

#### **Article 7.**

Quel que soit le chantier, les agents de l'entreprise travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté

#### **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### **Article 9.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau
- L'entreprise JEROME BTP représentée par Madame Maëva PERRIN
- Monsieur Stéphane FOURNIER, au service environnement, eau/assainissement de la CCTVI
- Monsieur le Président de CCTVI (Service transport scolaire) pour information
- Monsieur le Président du SMICTOM pour information
- Madame La secrétaire de la mairie de Vallères

Fait à Vallères, le 30/09/2025

Le maire

  
Jean-Luc CADIOU